

**DECISION N°227-2024 –
CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE SAISON CULTURELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST 2025**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la création d'une saison culturelle intercommunale à compter de janvier 2025,

Considérant que l'office de tourisme Forez-Est, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) est dument habilité pour la gestion d'une billetterie sur le territoire,

Considérant qu'aucune commission ne sera retenue comme il s'agit d'un événement porté par la Communauté de Communes Forez-Est,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer la convention de dépôt de billetterie n°024/2024 : Saison culturelle Communauté de Communes Forez-Est 2025, fournie par l'EPIC.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/11/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241121-227-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024